

**ARRETE MUNICIPAL N° 2024\_025**  
**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL**

Le Maire de la ville de Monéteau,

Vu le Code Général de la Collectivité Territoriales,

Vu la demande formulée par le FC Monéteau en date du 22 février 2024,

Considérant que les équipements sportifs sont mis à la disposition des associations ou clubs sportifs et ouverts au public lors des rencontres sportives,

Vu les conditions climatiques défavorables de ces derniers jours et plus particulièrement les précipitations,

Vu les risques de détérioration qu'entraînerait l'utilisation des terrains de football par les joueurs,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Compte tenu des risques de détérioration qu'entraînerait l'utilisation des terrains de football par les joueurs suite aux intempéries de ces derniers jours, toute pratique de jeu sur les terrains football sera interdite aux associations, aux clubs sportifs et au public les 24 et 25 février 2024.

**Article 2 :**

Ampliation est donnée à :

- La Police Municipale
- Services techniques communaux
- FC Monéteau

Fait à Monéteau, le 23 février 2024

**COPIE CONFORME**

Le Maire,  
**ORIGINAL SIGNÉ**  
Arminda GUIBLAIN